

DELIBERATION DDB2025_047

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	56
Votants	39
Pouvoirs	46
	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 12 septembre 2025

LE 18 septembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Olivier GEORGIADES

DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉ PAR LE PAYS DE L'ISLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. CHANSARD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. MARC donne pouvoir à M. DUCENE
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉ PAR LE PAYS DE L'ISLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération N° DD2024_105 en date du 26 septembre 2024, le Grand Périgueux a validé la participation au dispositif Action Collective de Proximité (ACP) mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine et porté par le Pays de l'Isle.

Que l' ACP est un dispositif régional d'accompagnement d'entreprises (TPE de moins de 10 salariés et ayant un CA de moins d'1 million d'euros), il s'agit de les accompagner notamment en matière de stratégie commerciale et d'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif et de capacité à innover.

Que par une délibération N° 2024-06-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 3 juin 2024, celui-ci a approuvé la mise en place de cette Action Collective de Proximité (ACP).

Considérant que lors du Comité de Pilotage du dispositif en date du 1^{er} juillet 2025, quatre dossiers d'entreprises du territoire du Grand Périgueux ont été examinés.

Que sur ces quatre dossiers, trois remplissent les critères d'octroi, avec des dépenses éligibles au dispositif ACP.

Que le Grand Périgueux se proposait de soutenir les trois projets mais deux demandes de subvention ont été annulées à la demande du demandeur après le passage en Comité de pilotage : Les Délices de Sylvain (Boulangerie) - Mr NOUAILLANE Sylvain (Agonac) ; Jardin Fleuri (Jardinerie) - Mr Valette Yoann (Chancelade).

Qu'il n'en reste donc qu'une.

Qu'en cas de sous réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Que pour rappel, à chaque dossier étudié correspond la réalisation d'un Bilan Conseil par les chambres consulaires ; les différents EPCI membres de ce dispositif financent les bilans conseils à hauteur de 275,31 € chaque dossier examiné.

Mon P'tit Panier (Épicerie) – Mme TRAMONI Nadia (Saint-Pierre-de-Chignac)

(Voir Compte rendu en annexe)

Taux	Montant travaux éligibles (HT)	Montant subvention	Financeur(s)	Observations
30%	Immobilier : 10 376 € Mobilier :	3 112,80 €	CA Le Grand Périgueux	Travaux de peinture et changement porte de garage

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Décide de verser une subvention à l'entreprise « Mon P'tit Panier » pour un montant de 3 112,80€ ;
- Décide de verser une participation aux bilans conseils réalisés pour les trois dossiers étudiés d'un montant total de 825,93€ :
 - Jardin Fleuri (Jardinerie) Chancelade : 275,31€
 - Les délices de Sylvain (Boulangerie) Agonac : 275,31€
 - Mon P'tit panier (Épicerie) St Pierre de Chignac: 275,31€
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/10/2025	Périgueux, le 02/10/2025
Le secrétaire de séance Olivier GEORGIADES 	Le Président Jacques AUZOU 